

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 2016-007

INTEGRATION DU BUDGET DU C.C.A.S. DANS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en décembre dernier pour dissoudre le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), devenu facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et simplifiant ainsi la tenue de l'ensemble des budgets.

Afin de prendre en considération les comptes du CCAS, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif :

- D'intégrer le budget annexe du CCAS au budget communal à compter du 01 janvier 2016.
- De dire que les excédents ou déficits du budget annexe CCAS, tant en fonctionnement qu'en investissement, seront repris sur le budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la réintégration des comptes du CCAS dans le budget communal.

Le Compte de Gestion 2015 du CCAS est joint à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2016-008

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 et R 5134-15 à R 5134-50-8 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-32 du 8 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44),

Vu de décret n° 2009-1142 du 25 novembre 2009 relatif au contrat d'insertion,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le contrat unique d'insertion pour une durée d'un an, pouvant être renouvelé dans la limite totale de 24 mois, en vue de satisfaire des besoins en matière d'agent d'entretien à la salle d'animation et à la cantine scolaire. Ce poste est doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22 heures, à compter du 1^{er} mars 2016, dont la rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire égal au SMIC, soit 9,67 €
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire une convention et un contrat unique d'insertion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, à l'article 6413.

DELIBERATION N° 2016-009

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE TEREOS BENP

Autorisation d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son usine implantée à Lillebonne, sur 64 communes de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société TEREOS BENP de Lillebonne sollicite l'autorisation d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son usine implantée à Lillebonne, sur 64 communes de la Seine-Maritime. Pour la commune de PETIVILLE, le périmètre d'épandage passe de 106,64 ha à 182,37 ha.

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnemental, conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement. Une enquête publique a donc été prescrite du lundi 22 février au vendredi 25 mars 2016 inclus.

Monsieur le Maire expose les différents risques, nuisances et impacts que cette demande pourrait générer et conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la société TEREOS BENP, d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son usine implantée à Lillebonne, sur 64 communes de la Seine-Maritime, soit pour PETIVILLE, un épandage passant de 106,64 ha à 182,37 ha.

DELIBERATION N° 2016-010

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, vote les subventions aux associations pour 2016.